

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2385

présenté par

Mme Rabault, M. Bouillon, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 1ER B

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

«

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport du 1^{er} février 2018 intitulé « mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir », le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) proposait un scénario 2 permettant de satisfaire les principales priorités d'investissement, nécessitant d'affecter 60 milliards sur 20 ans pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), soit 15 milliards par tranche de 5 ans.

La programmation budgétaire prévue par le Gouvernement au présent article est inférieure à cet objectif puisqu'elle représente une dépense totale de 13,7 milliards d'euros sur la période 2019-2023.

Le présent amendement propose de porter les dépenses à 3 milliards par an pour atteindre un montant de dépenses totales de 15 milliards sur la période 2019-2023, en cohérence avec le scénario 2 du COI.